



LE DÉPARTEMENT

Pôle Social

Direction Enfance Jeunesse Famille
SERVICE ACCUEIL EN ETABLISSEMENTS
Place François Mitterrand
Carré Curial
CS 71806
73018 Chambéry CEDEX

Contact : Marie-Françoise ROULIER-FENESTRAZ
☎ 04 79 60 28 59
✉ marie-francoise.roulier-fenestraz@savoie.fr



ARRÊTÉ

fixant la dotation globale 2022
versée par le Département de la Savoie
pour le dispositif « Familles Solidaires »
géré par la Fondation du Bocage à Chambéry

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** La convention en date du 27 mars 2019 liant le Département de la Savoie et la Fondation du Bocage prévoyant la création d'un dispositif expérimental « Familles Solidaires » pour les jeunes mineurs non accompagnés (MNA) ;
- Vu** La délibération du Conseil départemental de la Savoie du 17 décembre 2021 fixant notamment l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 11 janvier 2021 par la Fondation du Bocage, la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse les Savoie et le Conseil départemental de la Savoie pour la période 2020-2021 ;
- Vu** L'avenant 2022-2023 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu entre la Fondation du Bocage, la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse les Savoie et le Conseil départemental de la Savoie ;
- Vu** Le courrier de monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie expliquant la dotation globale 2022 versée pour le fonctionnement du dispositif familles solidaires.

Sur proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social,

ARRÊTE

- Article 1** - Comme le prévoient l'article 4 de la convention « création d'un dispositif expérimental famille solidaire pour les jeunes mineurs non accompagnés (MNA) » et l'article 5 du CPOM cités ci-dessus, le montant de la participation financière du Département est fixé annuellement. Elle est versée sous la forme d'une dotation globale.
- Article 2** - Une dotation globale de financement d'un montant de **38 156,55 €** (trente-huit mille cent cinquante-six euros et cinquante-cinq centimes) est allouée par le Conseil départemental de la Savoie à l'établissement « Les maisons d'enfants du Bocage » pour le fonctionnement 2022 du dispositif « Familles Solidaires ».

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	666,18	38 156,55 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	32 156,89	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	5 334,48	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	38 156,55	38 156,55 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Le versement de la dotation globale 2022, pour le dispositif « Familles Solidaires » dédié aux jeunes mineurs non accompagnés, s'effectuera, déduction faite des acomptes déjà versés pour l'année 2022.

Le versement de la dotation globale s'effectuera sur présentation d'un suivi d'activité mensuel. La dotation sera susceptible d'être révisée à la baisse, en cas de non réalisation de l'activité prévue.

- Article 3** - Une ampliation du présent arrêté sera notifié à l'établissement ou au service concerné.
- Article 4** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, sis 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- Article 5** - En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié sur le site Internet du Département de la Savoie.
- Article 6** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du Pôle Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

15 DEC. 2022

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par déléguation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Chambéry, le
Le Président,

06 DEC. 2022



